



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 36761

Texte de la question

M. Nicolas Sarkozy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les centres d'information et d'orientation. Actuellement, il semblerait que ces centres aient un déficit de personnel qui puisse se chiffrer à près de 150 postes au niveau national alors même que la demande des familles et des jeunes se fait de plus en plus pressante. Il lui demande donc quelles sont les initiatives qu'il entend prendre en la matière pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989 institue une véritable éducation à l'orientation dans les établissements secondaires. Celle-ci est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement et implique tous les membres de l'équipe éducative. Par ailleurs, les conseillers d'orientation-psychologues et les chefs d'établissement interviennent directement auprès des élèves lorsque leurs compétences spécifiques sont requises. Aussi, la situation des effectifs des conseillers d'orientation-psychologues (COP) doit-elle être appréciée par rapport à celle de l'ensemble des membres de l'équipe éducative. Pour la rentrée scolaire 2000, en dépit d'une baisse des effectifs d'élèves au niveau national, la loi de finances 2000 a autorisé l'ouverture de soixante emplois de conseiller d'orientation-psychologue permettant ainsi d'améliorer le potentiel de moyens d'orientation. Cela étant, en application de la déconcentration administrative, il appartient aux autorités académiques de répartir les moyens d'orientation mis à leur disposition, entre les établissements, de la manière la plus équitable possible en tenant compte des priorités qu'elles ont été amenées à définir en fonction des caractéristiques locales.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Sarkozy](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36761

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6248

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 963